

PROVEYZIEUX -COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 3 JUIN 2019

PRESENTS : Mmes : RAFFIN Christiane, SYLVESTRE Alexandrine, Mrs : BERTRAND Emile, PITTARELLO Yves, THEVENIN Bernard, PACCHIOTTI Franck, MAGNON Didier

ABSENTS EXCUSES: Mmes CHANAS Arlette, GAUDE Amandine Mrs : DOMENECH Cyril (procuration à B. Thèvenin), BRAMI Fabien, NOUBEL Frédéric, PUGET Stéphane

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de Mme Alexandrine SYLVESTRE

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, selon les termes du marché, la Société Trait'Alpes continuera d'assurer la cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le maire propose de maintenir le seuil des tranches déterminées par rapport au quotient familial calculé par la mairie, soit :

- 1ère tranche (QF inférieur à 720 €)
- 2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €)
- 3ème tranche (QF supérieur à 1000 €)

Madame le Maire propose également de reconduire la décote de 5% pour le 2ème enfant et de 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine et d'adopter les tarifs suivants :

- | | |
|--|--------|
| -1ère tranche (QF inférieur à 720 €) : | 4,56 € |
| -2ème tranche (QF compris entre 720 et 1000 €) : | 5,27 € |
| -3ème tranche (QF supérieur à 1000 €) : | 5,93 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE de maintenir le seuil des tranches comme précisé ci-dessus
- ACCEPTE de reconduire la décote proposée: 5% pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant mangeant à la cantine
- DECIDE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020, soit:
 - * QF inférieur à 720 € : 4,56 €
 - * QF compris entre 720 et 1000 € : 5,27 €
 - * QF supérieur à 1000 € : 5,93 €
- DIT que ces différentes conditions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2019

Vote à l'unanimité

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020 ET MODIFICATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, la commune a décidé d'assurer l'accueil périscolaire du matin et du soir en lieu et place de l'Association des Parents d'Elèves (APE) à compter de la rentrée de septembre 2014.

Pour la rentrée 2019, Madame le Maire propose le tarif de 3,60 € quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant ou des enfants entre 7h30 et 8h20 pour la garderie du matin, à condition que la demande ait été effectuée auprès du coordinateur au moins 7 jours avant.

Pour la garderie du soir, fonctionnant entre 16h30 et 18h30, Madame le Maire propose le tarif de 2,60 € par heure, étant précisé que toute heure commencée est due.

Dans un même temps, il convient de modifier le règlement intérieur de cet accueil périscolaire adopté le 24 septembre 2018, afin de tenir compte de cette nouvelle tarification.

Madame le Maire donne lecture du règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'appliquer le tarif de 3,60 € pour l'accueil périscolaire du matin, comme énoncé ci-dessus, et, à la condition que la demande ait été faite au moins 7 jours avant.
- DECIDE d'appliquer pour la garderie du soir, comme énoncé ci-dessus, le tarif de 2,60 € par enfant et par heure, toute heure commencée étant due.
- ADOPTE le nouveau règlement
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter de la rentrée 2019.

Vote à l'unanimité

OBJET : BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIVOM DU NÉRON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 27 mars 2019, le Comité Syndical du SIVOM du Néron a voté à l'unanimité le montant des contributions des 6 communes membres du Syndicat, pour l'année 2019.

Les communes de Saint-Égrève, de Saint-Martin-le-Vinoux et du Fontanil font l'objet d'une fiscalisation de leurs contributions.

Les communes de Proveysieux, Quaix et Mont-Saint-Martin font l'objet d'une budgétisation de leurs contributions.

Pour la commune de Proveysieux, le montant de la participation s'élève à 1 376,00 €.

Il convient de délibérer pour acter la budgétisation de la contribution de la commune de Proveysieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la budgétisation de la contribution communale au SIVOM du Néron, d'un montant de 1 376,00 €

Vote à l'unanimité

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE NUMERISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEES EN COMMUNES POUR CONSULTATION DES SERVICES.

Grenoble Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, codifiées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposées en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de dématérialisation / numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille

Vote à l'unanimité

OBJET : SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le conseil municipal de Proveysieux réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Vote à l'unanimité